

Adresse de la société populaire de Libremont (Vosges), qui félicite la Convention sur son décret du 8 ventôse qui ordonne le séquestre des biens des détenus, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Libremont (Vosges), qui félicite la Convention sur son décret du 8 ventôse qui ordonne le séquestre des biens des détenus, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 617;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20985\\_t1\\_0617\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20985_t1_0617_0000_5)

Fichier pdf généré le 23/01/2023

vos mains le serment solennel de maintenir jusqu'à la mort, l'égalité et la liberté. Vive la République ».

FILLON (*présid.*), BARTHÉLEMY, DUFOUR, CAPPAN jeune, A. BERGER, S. MACABER cadet, MARGUERY (*secrét.-g<sup>e</sup>*).

## 18

La société populaire de Libremont, département des Vosges, félicite la Convention nationale sur le décret salulaire du 8 ventôse qui ordonne le séquestre des biens des détenus, et sur la punition des traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Libremont, s.d.] (2).

« Citoyens représentants,

Les traitres, les ennemis de la Révolution s'efforçaient de dominer et de propager leurs sentiments perfides. La Convention a accusé et la loi a puni ceux des députés qui s'étaient rendus coupables de conspiration. Les ennemis de l'intérieur s'efforçaient de seconder les vues de ces scélérats. Le 17 septembre, vous avez rendu une loi dont l'exécution a comprimé l'effet de leurs noirs desseins. Les arrestations qui ont eu lieu ont manifesté la fermeté des Républicains, elles ont infiniment contribué à supprimer la crainte de la peine due à la perfidie.

Mais cette peine de l'arrestation était trop légère, surtout lorsqu'on se fait l'image des malheurs dont nous étions menacés. Ces traitres, par leur coalition qu'ils cherchaient à rendre toujours plus nombreuse, tentaient à faciliter l'entrée de nos ennemis sur le territoire de la République, à nous faire piller, égorger, ou nous soumettre à un despote. Ces projets n'étaient pas radicalement détruits par les arrestations, ces traitres cherchaient encore à corrompre et séduire par leurs biens. Il était donc nécessaire de les réduire absolument et d'être inexorables à leur égard. Votre décret du 8 de ce mois porte que leurs biens seront séquestrés. C'est de cet acte de fermeté que nous vous félicitons. Par là vous assurez à la Nation la juste indemnité des maux que tant de forfaits ont causé ou pourront causer à la chose publique ».

DELORME (*présid.*), RICHAN (*vice-présid.*), ANDRÉ, MATHIEU (*secrét.*).

## 19

Le représentant du peuple Jean-Bon Saint-André, dans les départements maritimes de la République, fait part à la Convention nationale qu'une offrande très-patriotique, et la première dans son espèce, vient d'être faite à la République; que plusieurs districts et plusieurs bons citoyens, jaloux de coopérer à nos succès maritimes, ont fait don à la patrie de 3327

livres de cette denrée si précieuse; il demande la mention honorable du don.

Elle est décrétée, et l'insertion au bulletin (1).

[Brest, s.d.] (2).

« Citoyen président,

Une offrande très patriotique, et la première de son espèce, vient d'être faite à la République. J'en dois compte à la Convention nationale, qui sans doute en décrètera la mention honorable. La marine a un besoin pressant de chanvre. J'avais écrit à plusieurs districts pour hâter le recensement de celui qu'ils avaient dans leur arrondissement. Celui du Faouët m'apprend non seulement qu'il a déferé à ma réquisition, mais encore que de bons citoyens jaloux de coopérer à nos succès maritimes ont fait don à la patrie de 3,327 livres de cette denrée si précieuse dans les circonstances. Puis-je cet exemple stimuler le zèle de ceux que la cupidité porte à enfouir tous les objets d'approvisionnement que réclame en ce moment l'intérêt public ».

JEANBON ST ANDRÉ.

## 20

Les administrateurs composant le directoire du département de la Moselle assurent la Convention nationale que ce département a été constamment et invariablement attaché aux principes de la révolution, qu'il se réunira sans cesse à la Convention nationale; il jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, si la liberté pouvoit périr; ils félicitent la Convention nationale d'avoir découvert la conspiration atroce tramée contre le peuple français, provoquent la punition des coupables, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Metz, 1<sup>er</sup> germ. II] (4).

« Législateurs,

Vous venez de sauver encore une fois la Patrie. Une conspiration atroce tramée par des scélérats, d'autant plus dangereux qu'ils s'étoient couverts du masque de la popularité vient d'être découverte. Périrent tous les coupables et que leur supplice épouvante à jamais les conspirateurs.

Montagne si digne de la confiance du peuple souverain que tu représentes, reste à ton poste, conserve ton attitude fière et terrible, et bientôt les tyrans et tous nos lâches ennemis qui ne sont forts que par leur perfidie et leur trahison, seront confondus et anéantis.

Le département de la Moselle, qui, dans tous les moments d'orage, s'est constamment rallié à la Convention, qui a repoussé, avec horreur, le fédéralisme, la force départementale, qui, l'un

(1) P.V., XXXIV, 298. Mention dans *Mon.*, XX, 109 et B<sup>n</sup>, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) ; J. Sablier, n° 1230.

(2) C 297, pl. 1020, p. 9. Rien dans AULARD.

(3) P.V., XXXIV, 299.

(4) C 298, pl. 1036, p. 33. Lettre d'envoi du présid. du Départ<sup>t</sup>, datée du 4 germ. (p. 34).

(1) P.V., XXXIV, 298.

(2) C 299, pl. 1052, p. 8. Lettre d'envoi datée du 28 vent. II (p. 7).